



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/22

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20250403-DEL202522-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 24 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS** : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Pascale PÉANY.

**PROCURATIONS** : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Thierry CAMBRAY à Christine PÉANY.

**ABSENTS** : Evelyne GABORIT, Pierre CHEVALIER, Philippe GOUZE, Antoine ARCO, Michaël SEGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Raymonde JEANNET.

**OBJET** : Taux d'imposition 2025.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,**

*À l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ **Décide** de fixer les taux suivants pour l'exercice 2025 :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	24.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	124.74 %

- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Charge** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementales des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

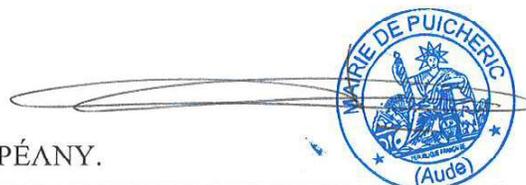
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,  
Raymonde JEANNET.*

Certifié exécutoire à Puichéric, le 3 avril 2025  
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).